



MAIRIE DE MONTSOULT

Convocations envoyées le 3 mai 2016
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15 – Pouvoirs : 2 – Exprimés : 17

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 MAI 2016

L'an deux mil seize, le neuf du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Elie MELLUL, Maire.

PRESENTS : M. Elie MELLUL, Mme Geneviève RAISIN, Mme Dominique GLOAGUEN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Catherine ROY, M. Franck SITBON, Mme Edith PASTURE, M. Jean-Pierre LARIDAN, Mme Fabienne GESTIN, Mme Aline VAN DER LEE, M. Philippe CHANZY, Mme Marie-France ROUSSIN, M. Christophe HENRIET, Mme Simone HANKAR, M. Jacques GOULVENT

ABSENTS EXCUSES

M. Alexis HENNEQUIN, pouvoir à Mme Aline VAN DER LEE,
Mme Dominique DAVID, pouvoir à Mme Edith PASTURE,
M. Gérard GIROD, arrivé à 20h43

ABSENTS

Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, Mme Nadia GILLETTE, M. Jacky LEPLAT, M. Franck TECHER

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2016

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2016 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

N° 26/2016 – DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AA 92 – 21 RUE ALPHONSE DAUDET

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 26 janvier 2016 le conseil municipal a approuvé la vente de la « Maison des Ados » et de la « Maison de la Petite Enfance » à l'amiable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le bien communal sis 21 rue Alphonse Daudet était à l'usage des « jeunes »

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les dépenses indispensables pour le remettre en sécurité et accessibles seraient très élevées et sans efficacité et que la commune envisage de nouveaux bâtiments pour l'enfance et la petite enfance indispensables aujourd'hui,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du bien sis 21 rue Alphonse Daudet, cadastré AA 92,
DECIDE du déclassement du bien sis 21 rue Alphonse Daudet, cadastré AA 92, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Informations Générales :

- Lors du dernier conseil municipal, M. le Maire avait abordé la question de la fermeture du parc de jeux pour enfants et avait annoncé un coût estimatif pour le comblement des carrières de l'ordre de 400 000 à 500 000 €.

Un devis a donc été demandé pour affiner ce montant à la société SPIE Fondations, spécialisée dans ce domaine, qui s'élève à 454 968 € TTC auquel il faut rajouter celui de la société Fondasol, bureau d'études également spécialisé, pour un montant de 35 490 € TTC, soit un total de 490 458 € TTC, sans compter le montant de la remise en état du parc suite aux travaux de comblement.

M. le Maire rappelle que le coût de la création du nouveau parc s'élèverait à environ 375 000 € HT, subventionnable contrairement à la remise en état de l'ancien parc.

- M. le Maire informe le conseil que des réunions publiques et des groupes de réflexion vont avoir lieu prochainement pour aborder les différents problèmes d'urbanisme, de travaux et de sécurité sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 20h50.

Fait à MONTSOULT, le 11 mai 2016

LE MAIRE



Elie MELLUL